

IDENTITÉ NUMÉRIQUE
IDENTITOVIGILANCE
NOUVELLE-AQUITAINE

La CRIV répond à vos interrogations

Session 13/10/2022

Consignes générales

- * Garder les micros coupés (ordinateur et/ou téléphone)
- * Utiliser le chat pour apporter des commentaires ou poser vos questions
- * La prise de parole est possible sur invitation expresse



Gestion des traits d'identité

- * Quelles sont les modalités de saisie du premier prénom en l'absence de virgule sur la pièce d'identité (ex. : Jean Jacques) ?
- * Annexe IV du RNIV :
 - * En l'absence de virgule sur un document à haut niveau de confiance, il faut demander à l'utilisateur ou à son entourage, quel est son premier prénom de naissance.
 - * Ne pas saisir tous les prénoms dans le champ « 1er prénom ».
- * Pour l'exemple donné « Jean Jacques », le logiciel doit permettre les choix suivants pour la saisie du 1^{er} prénom :
 - * Jean
 - * Jean[tiret]Jacques
 - * Jean[espace]Jacques

Attention la **modification** du champ « Premier prénom » ne doit pas interdire la qualification de l'INS, si c'est le cas il faut informer l'éditeur rapidement afin qu'il apporte les corrections nécessaires.

Gestion des traits d'identité

- * Comment déterminer le premier prénom lorsqu'il est composé mais ne comporte pas de tiret de liaison ?
 - * Les règles de l'état civil ne rendent pas obligatoire l'utilisation d'un tiret de liaison pour les prénoms composés, français ou étrangers (*ex : Jean Claude ou Ould Ahmed*)
 - * Lorsque les prénoms sont séparés par des virgules, le premier prénom est celui qui est affiché avant la virgule.
 - * Dans les autres cas, comme dans celui de l'identité nationale de santé récupérée, il n'est pas possible d'adopter une règle précise en l'absence de tirets.
 - * Comme le champ « *Premier prénom* » a été conservé dans les nouvelles règles d'identitovigilance, il convient de continuer d'appliquer les règles locales qui prévalaient pour son choix.
 - * Chaque fois qu'un doute existe, il est conseillé de faire **participer l'utilisateur** à la détermination du contenu de son premier prénom officiel.

Il est également possible d'utiliser le champ « Prénom utilisé » pour préciser le prénom effectivement utilisé par l'utilisateur lorsqu'il est différent du premier prénom d'état civil (qui peut être lui aussi un prénom composé avec ou sans tiret).

Gestion des traits d'identité

- * Une patiente a divorcé. Elle a repris son nom de naissance mais n'a pas refait faire sa carte d'identité. Elle est connue dans la structure avec ses 2 noms, à la CPAM et au laboratoire de biologie avec son seul nom de naissance. Comment doit-on enregistrer cette patiente?
- * Les seuls traits qu'il est obligatoire de renseigner, ce sont les traits stricts. Donc dans ce cas précis, son nom de naissance. On ne peut pas obliger un patient à utiliser un nom qui n'est pas celui de naissance.
- * Comme le nom « d'usage » qu'elle n'utilise plus n'a pas vocation à être renseigné, il faut lui conseiller de mettre à jour son document d'identité.
- * Supprimer son nom « d'usage » n'a pas d'impact sur l'INS.
- * Seuls les traits stricts permettent de valider une identité numérique.

Gestion des traits d'identité

- * Peut-on modifier un nom uniquement en se basant sur le document fourni par une Mairie à un usager ayant fait modifier son nom de naissance ?
 - * Le document fourni indique que le patient est en démarche de modification de son identité. Il ne la valide pas encore et de plus, il ne porte pas de photographie. Il faut attendre l'inscription officielle dans les bases de référence.
 - * Passeport et carte nationale d'identité sont les seules pièces à haut niveau de confiance.
 - * Ce document ne peut donc pas être considéré comme recevable pour valider une identité.
 - * Par contre, si le patient souhaite que la modification de son identité soit prise en compte dès maintenant, vous pouvez alors rétrograder le statut de "Valide" à "Provisoire", si tel est le cas.
 - * Ce choix de fonctionnement doit être spécifié dans votre charte d'identitovigilance et les conséquences devront être expliquées à la patiente.

Gestion des traits d'identité

- * Est ce que l'INS permet de détecter une suspicion frauduleuse d'identité ?
 - * Il est toujours très difficile de détecter une usurpation d'identité
 - * L'INS à proprement parler ne peut pas révéler cette situation
 - * Elle peut éventuellement alerter en cas de mise en évidence de discordances entre les traits d'identité récupérés via le téléservice INSi et les difficultés du patient pour les expliquer
 - * Voir la fiche pratique du 3RIV : [FIP 5 "Conduite à tenir en cas de suspicion frauduleuse de l'identité"](#)

Gestion des traits

- * Peut on valider une identité si le patient présente une carte d'identité nationale (italienne) périmée?
- * Au même titre que les documents français, la présentation d'un document d'identité à haut niveau de confiance dont la date de validité est dépassée n'empêche pas d'attribuer le statut Identité validée.

Gestion des traits d'identité

- * Lorsqu'il y a discordance entre les traits INS et les traits sur le document d'identité peut-on faire la demande de modification à la place de l'utilisateur?
- * A date, il n'est pas possible de réaliser cette procédure à la place de l'utilisateur. Un extrait d'acte de naissance doit être fourni pour justifier de la correction.
- * La démarche à suivre est présente dans le [flyer](#) de l'ANS



← Demande de correction d'état civil auprès de l'Insee

Gestion des traits (pédiatrie)

- * L'identité d'un nouveau-né peut-elle être qualifiée sans la présence du responsable légal ?
 - * Il n'est pas possible de valider l'identité d'un enfant sans la présence du responsable légal avec sa pièce d'identité à haut niveau de confiance.
 - * L'INS de l'enfant peut être qualifiée, même si l'INS du responsable légal ne l'est pas

Gestion des traits (pédiatrie)

- * Dans le cadre d'un bilan de santé effectué par un médecin en école maternelle, comment s'assurer de l'identité de l'enfant sans pièce d'identité et sans la présence des parents ?
 - * L'identité numérique de l'enfant peut être créée à partir d'une simple attestation sur l'honneur. Ce document n'étant pas considéré comme une pièce d'identité à haut niveau de confiance, l'identité ne peut pas être considérée comme validée.

Téléservice INSi

- * Si l'appel au téléservice a été fait par saisie des traits d'identité, doit-on refaire appel au TLS INSi avec la carte vitale pour le même usager ?
 - * Lorsque la récupération de l'identité nationale de santé à l'occasion d'une première venue de l'utilisateur s'est faite par saisie des traits, faute de disposer de sa carte Vitale, il est inutile de réitérer l'appel au téléservice INSi.
 - * Il est nécessaire de refaire un appel au téléservice par utilisation de la carte Vitale si la première opération par saisie des traits s'est soldée par un échec. Le taux de récupération de l'identité INS est en effet plus important avec cette méthode.

Téléservice INSi

- * Nous prenons en charge des jumelles qui ont le même 1^{ère} prénom, que va renvoyer le TLS INSi?
- * Les jumelles ayant effectivement le même nom, 1^{er} prénom, date de naissance, sexe et COG, le téléservice va retourner qu'il a trouvé plusieurs identités.
- * Il est donc nécessaire de renseigner un prénom supplémentaire pour que le TLS INSi renvoi 1 seule identité

Téléservice INSi

- * Quelle est la conduite à tenir en cas de retour suivant du TLS?

Retour d'INSi		
Traits locaux		Traits INS
Matricule		Matricule 1 87
Nom de naissance Dupond	✓	Nom de naissance Dupond
Prénom(s) de naissance Pierre Paul Sebastien Antoine Jules Louis Stephane Nicolas	✗	Prénom(s) de naissance) Pierre Paul S A J L S N
Date de naissance 30/09/1987	✓	Date de naissance 30/09/1987
Sexe Masculin	✓	Sexe Masculin
COG de naissance 78498	✓	COG de naissance 78498

- * Dans ce cas précis, il faut demander à l'éditeur qu'il fasse un ticket auprès du GIE-sesam vitale pour signaler le mauvais comportement du TLS.
- * Il est conseillé de ne pas accepter l'INS. Conserver les traits locaux et attribuer le statut validé

Technique

- * Comment savoir si un professionnel a une version de son système d'information compatible avec les bonnes pratiques d'identification ?
 - * Plusieurs critères permettent de savoir si la solution est « RNIV compatible »
 - * Elle permet l'appel du téléservice INSi pour récupérer/vérifier l'INS d'un usager (cette fonction essentielle fait l'objet d'un agrément par le CNDA du GIE SESAM Vitale)
 - * Elle dispose des champs nécessaires à la gestion de l'INS
 - * Elle répond aux autres critères importants du Guide d'implémentation de l'INS publié par l'ANS
 - * L'ensemble de ces critères fait l'objet d'une labellisation par l'ANS dans le cadre du Ségur du numérique en santé via les DSR (*dossiers de spécification de référencement*)
 - * Un logiciel référencé est obligatoirement « RNIV compatible »
 - * Un logiciel non référencé peut aussi être « RNIV compatible » s'il répond aux critères ci-dessus
 - * Lien ANS avec [la liste des éditeurs « Référencé Ségur »](#)

Temps d'échange



Questions posées en séance

- * Est-il prévu que la CPAM normalise les traits d'identité des cartes vitales conformément aux exigences du RNIV ?
 - * Une réflexion est en cours au niveau national pour mettre en place une synchronisation des différentes bases d'identité notamment le SNGI (Système nationale de gestion des identifiants CNAM) et RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques INSEE).
 - * Il est à noter que les anciennes cartes vitales étaient élaborées sur le déclaratif de l'utilisateur. A ce jour, il est demandé de fournir une copie de la CNI et un extrait d'acte de naissance. Le système a donc évolué pour améliorer la qualité des données recueillies, bien que le risque d'erreur de saisie n'est pas écarté.

Questions posées en séance

- * Est-ce que le livret de famille peut permettre de valider l'identité du mineur ?
 - * Le livret de famille comme l'acte de naissance sont considérés comme des documents de haut niveau de confiance par le RNIV pour valider l'identité du mineur, à condition que son représentant légal présente un document d'identité.

Questions posées en séance

- * Comment peut-on savoir si le majeur qui accompagne le mineur est bien le représentant légal ?
 - * La filiation du mineur est inscrite sur le livret de famille et sur l'acte de naissance, il suffit de vérifier celle-ci avec le document d'identité de l'accompagnant majeur.
 - * Attention les grands-parents sont également mentionnés sur le livret de famille et l'acte de naissance mais ils ne peuvent pas être considérés comme les représentants légaux sauf sur décision de justice.

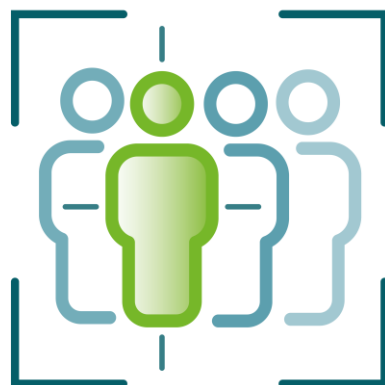
Questions posées en séance

- * Pour les patients sans prénom et/ou sans nom sur leur justificatif d'identité , doit-on toujours mettre SP/ ou SN ?
 - * La nouvelle version du RNIV de juin 2022, précise que la saisie des libellés « SANSNOM » et « SANSPRENOM » est obligatoire pour les usagers ne disposant pas de nom et/ou de prénom de naissance (champs vides sur la pièce d'identité ou suite de X par exemple).
 - * Par contre, si sur le document d'identité il est mentionné SP et/ou SN, il faut saisir ce qui est renseigné sur le document. **La règle du « SANSNON » « SANSPRENOM » concerne que les usagers n'ayant rien d'indiqué sur leur document d'identité.**

Questions posées en séance

- * Que doit-on faire en cas de difficulté à qualifier les INS ?
 - * En premier il faut identifier les difficultés à savoir :
 - * Discordances entre les traits d'identité locaux et ceux proposés par le téléservice INSi :
 - * Utiliser la FIP 15 « Conduite à tenir en cas d'incohérences... »
 - * Contacter la CRIV sur sa messagerie sécurisée pour avoir un conseil criv@na.mssante.fr
 - * Retour de messages « Identité non trouvée » ou « Plusieurs identités trouvées » par le téléservice INSi :
 - * « Identité non trouvée » : réitérer l'appel au téléservice INSi en changeant de méthode soit avec la carte vitale soit par saisie des 4 traits d'identité
 - * « Plusieurs identités trouvées » : ajouter le lieu de naissance ou les autres prénoms pour affiner l'identité recherchée auprès INSi
 - * Lenteur ou coupure lors de l'appel au téléservice INSi :
 - * Vérifier l'état de service d'INSi sur le site GIE Sesam Vitale
 - * Prévenir son SI et si nécessaire l'éditeur
 - * Si besoin contacter la CRIV

Retrouvez les supports des
webinaires précédents
sur la page
[Actions de communication](#)
du site identito-na.fr



IDENTITÉ NUMÉRIQUE
IDENTITOVIGILANCE
NOUVELLE-AQUITAINE

Prochain RV
le 10 novembre 2022

Merci pour votre attention



N'oubliez pas d'adresser vos questions à
criv@esea-na.fr avant la prochaine session.

[Module découverte e-learning](#)